

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202236-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 36

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	24	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à M. Olivier COUTANT, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme STEINMETZ, Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22.

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202236-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Le Conseil Municipal .

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DECISION 2022/231: Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour d'Appel de BASTIA, dans l'affaire CGI contre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'indivision Paoli Irali et désignation de Maître Mathieu PATERNOT, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est situé 425, allée François Aubrun, 13100 LE THOLONET, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune.

DECISION 2022/232: Approbation d'une convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Metiss'arts », représentée par son président Nicolas SENO, à l'occasion de l'organisation du Centre Chorégraphique et des cultures urbaines du 01^{er} juillet 2022 au 1^{er} août 2022.

DECISION 2022/233: Approbation d'une convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission d'accompagnement de la Commune dans le cadre de la procédure de passation de la DSP relative au lot de plage n°7 – La Gaillarde.

DECISION 2022/234: Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Amicale sportive roquebrunoise cyclos », représentée par son président Alain RIFFLART à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Concentration des 3 croix » qui se tiendra le 17 juillet 2022.

DECISION 2022/235: Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Amicale sportive roquebrunoise cyclos », représentée par son président Franck JEAN, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Challenge la bonne étoile » qui se tiendra les 14 et 15 juillet 2022.

DECISION 2022/236: Passation de la modification n°4 au marché n°17 / 014 Lot N°1 « Responsabilité civile et risques annexes relative au transfert du marché susmentionné de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL Assurances SA dont le siège social est situé 141, Avenue Salvatore Allende, 79031 NIORT, en raison du fait que le titulaire initial a transféré au 1^{er} janvier 2022, une partie de son portefeuille de contrats d'assurances, avec les droits et obligations qui s'y rapportent, à la société MAIF SOCIETE ÉTA qui a changé de dénomination pour devenir SMACL ASSURANCES SA, société à forme anonyme ; que la société SMACL ASSURANCES SA doit être expressément autorisée à poursuivre l'exécution du marché aux clauses et conditions initiales.

Les autres clauses et conditions d'exécution du marché sont inchangées et qu'en conséquence, la saisine de la Commission d'appel d'offres est sans objet.

DECISION 2022/237: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Les Mélomanes » –14 Domaine des Viougues, 473, chemin des Viougues, 13300 Salon de Provence représentée par Bruno VOLTO, pour un montant de 2 000€ TTC, pour une animation musicale, à l'occasion de la Fête des Vignerons organisée sur la Place San Peïre de 14h00 à 24h00 le 17 juillet 2022.

DECISION 2022/238: Passation d'un contrat de bail entre M. le Maire représentant de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la société T.D.F., représentée par M. Jean-Baptiste GERONIMI, pour la location d'une emprise de terrain d'une superficie de 80 m², issue de la parcelle cadastrée section CK n° 331, d'une contenance totale de 565 m², sise lieudit « Esplanade de la Vigie », quartier des Issambres à Roquebrune-sur-Argens, pour l'exploitation d'une station radioélectrique, propriété exclusive de T.D.F.

Ce contrat de bail est consenti et accepté pour une période de 12 ans, à compter de sa signature, moyennant un loyer annuel comprenant : une partie fixe de 7 500 € et une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 1 250 € par opérateur installé.

Au jour de la signature du contrat, le loyer annuel actuel s'élève à la somme totale de 10 000 €, compte tenu de la présence de deux opérateurs.

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202236-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

DECISION 2022/239: Passation de la modification n°3 au marché n°17 / 015 lot N°2 protection juridique relative au transfert du marché susmentionné de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA dont le siège social est situé 141, Avenue Salvatore Allende, 79031 NIORT en raison du fait que le titulaire initial a transféré au 1^{er} janvier 2022, une partie de son portefeuille de contrats d'assurances, avec les droits et obligations qui s'y rapportent, à la société MAIF SOCIETE ÉTA qui a changé de dénomination pour devenir SMACL ASSURANCES SA ; que la société SMACL ASSURANCES SA doit être expressément autorisée à poursuivre l'exécution du marché aux clauses et conditions initiales. Les autres clauses et conditions d'exécution du marché sont inchangées et qu'en conséquence, la saisine de la Commission d'appel d'offres est sans objet.

DECISION 2022/240: Passation de la modification n°3 au marché n°17 / 018 lot 5 navigation relative au transfert du marché susmentionné de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA dont le siège social est situé 141, Avenue Salvatore Allende, 79031 NIORT en raison du fait que le titulaire initial a transféré au 1^{er} janvier 2022, une partie de son portefeuille de contrats d'assurances, avec les droits et obligations qui s'y rapportent, à la société MAIF SOCIETE ÉTA qui a changé de dénomination pour devenir SMACL ASSURANCES SA, société à forme anonyme; que la société SMACL ASSURANCES SA doit être expressément autorisée à poursuivre l'exécution du marché aux clauses et conditions initiales. Les autres clauses et conditions d'exécution du marché sont inchangées et qu'en conséquence, la saisine de la Commission d'appel d'offres est sans objet.

DECISION 2022/241: Passation de la modification n°2 au marché n°17 / 019 lot 6 protection environnement relative au transfert du marché susmentionné de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA dont le siège social est sis 141, Avenue Salvatore Allende, 79031 NIORT en raison du fait que le titulaire initial a transféré au 1^{er} janvier 2022, une partie de son portefeuille de contrats d'assurances, avec les droits et obligations qui s'y rapportent, à la société MAIF SOCIETE ÉTA qui a changé de dénomination pour devenir SMACL ASSURANCES SA, société à forme anonyme; que la société SMACL ASSURANCES SA doit être expressément autorisée à poursuivre l'exécution du marché aux clauses et conditions initiales. Les autres clauses et conditions d'exécution du marché sont inchangées et qu'en conséquence, la saisine de la Commission d'appel d'offres est sans objet..

DECISION 2022/242 : Approbation de la passation d'un contrat de bail entre Monsieur le Maire représentant de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et la société T.D.F., représentée par Monsieur Jean-Baptiste GERONIMI, pour la location d'une emprise de terrain d'une superficie de 112 m², issue de la parcelle cadastrée section AL n° 575, d'une contenance totale de 10 400 m², sise lieudit « Les Châtaigniers », à Roquebrune-sur-Argens, pour l'exploitation d'une station radioélectrique, propriété exclusive de T.D.F. Ce contrat de bail est consenti et accepté pour une période de 12 ans, à compter de sa signature, moyennant un loyer annuel comprenant : une partie fixe de 7 500 € et une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 1 250 € par opérateur installé. A la date de signature du présent contrat de bail, le loyer annuel actuel s'élève à la somme totale de 10 000 €, compte tenu de la présence de deux opérateurs.

DECISION 2022/243-1 Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le « Centre Phocéén du Spectacle Production » – l'Odéon 400 Boulevard Charles de Gaulle, 13730 Saint-Victoret représenté par Arlette Gonzalez, pour une animation musicale organisée sur la Place Germain Ollier de 14h30 à 24h00 le 20 juillet 2022, le montant de la prestation s'élevant à 6 224,50 € TTC.

DECISION 2022/244-1: Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec Maître Mathieu PATERNOT, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, domicilié 425, allée François Aubrun, 13100 LE THOLONET, portant sur une mission d'assistance et de défense dans le cadre de l'affaire SARL CGI contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et indivision Paoli-Iralià, suite à la déclaration d'appel conjointe de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et des autres membres de l'indivision IRALI/PAOLI, reçue en Mairie le 20 juin 2022, formée par la SARL CGI, visant à infirmer le jugement du 17 mai 2022 qui a rejeté la

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202236-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

demande de cette dernière aux fins de voir désigner un mandataire commun de l'indivision de feu Marie-Angèle COTONI.

DECISION 2022/245: Approbation de la convention d'honoraires ci-annexée avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SCCV Roquebrune Azur Resort contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à la requête déposée le 15 avril 2021 par la Société Civile de Construction Vente ROQUEBRUNE AZUR RESORT, demandant l'annulation de la décision de refus du permis de construire N° 083 107 21 S0002 en date du 21 décembre 2021.

DECISION 2022/246: Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal pour le marché d'antan 2022 organisée le 28 juillet 2022 Place de la République, place Alfred Perrin, rue des Portiques : 10 euros la journée par stand de 4 ml x 3 ml et 2 euros par ml supplémentaire dans la limite de 8 ml maximum pour les exposants.

DECISION 2022/247: Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Les Artistes du Rocher » représentée par son président Claude GAUTIER à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fête des Peintres » le dimanche 28 août 2022.

DECISION 2022/248: Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Leï Vendaires » représentée par son président Patrice DELGOVE, à l'occasion de l'organisation d'une animation musicale le samedi 27 août 2022.

DECISION 2022/249: Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « International sporting club des Issambres port Ferréol » représentée par son président Thierry LEVENES à l'occasion de l'organisation d'une manifestation « soupe de poissons » le vendredi 15 juillet 2022.

DECISION 2022/250: Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « International sporting club des Issambres port Ferréol » représentée par son président Thierry LEVENES à l'occasion de l'organisation d'une manifestation « Fête du port » le vendredi 12 août 2022.

DECISION 2022/251: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la SAS « Le piano sur le lac » –Les Parois, 05400 Veynes, représentée par sa directrice Aurélie RICHER, pour un montant de 4 885,44€ TTC, pour un spectacle musical organisé au Lac PERRIN de 19h à 22h00 le 31 juillet 2022.

DECISION 2022/252: Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société « PLAY CITY » sise 97 rue des frères Lumières 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, représentée par M. CARBALLO Tony, pour l'organisation de six séances d'activités aquatiques, selon le calendrier fixé dans la convention annexée à la présente décision.

Les montants des six prestations s'élèvent aux sommes de :

- 285,00 € T.T.C pour le 25 Juillet 2022,
- 513,00 € T.T.C pour le 26 Juillet 2022,
- 395,00 € T.T.C pour le 08 Août 2022,
- 457,00 € T.T.C pour le 10 Août 2022,
- 237,00 € T.T.C pour le 11 Août 2022,
- 390,00 € T.T.C pour le 16 Août 2022.

DECISION 2022/253: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Double Diese » – 50 impasse des Ecureuils, 83340 Flassans sur Issole, représentée par Béatrice TATTI, pour une animation

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202236-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

musicale organisée sur la Place San Peïre de 14h00 à 24h00 le 18 août 2022, le montant de la prestation s'élevant à 6 172,00€ TTC.

DECISION 2022/254: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Double Diese » – 50 impasse des Ecureuils, 83340 Flassans sur Issole, représentée par Béatrice TATTI, pour une animation musicale organisée sur la Place San Peïre de 14h00 à 24h00 le 28 juillet 2022, le montant de la prestation s'élevant à 6 172,00€ TTC.

DECISION 2022/255: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « MUSICKADANSE » – 32 chemin de l'Air Vieille, 30980 Langlade, représentée par Gilbert Miralles pour une animation musicale History of Michael Jackson organisée sur la Place San Peïre de 14h00 à 24h00 le 11 août 2022, le montant de la prestation s'élevant à 6 000,00€ TTC.

DECISION 2022/256: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « A Sens Unique » – Résidence Gabriel, 80 Avenue du Jas, 83600 Fréjus, représentée par Serge Zucalli, pour une animation musicale organisée sur le Port des Issambres de 14h00 à 23h00 le 27 juillet 2022, le montant de la prestation s'élevant à 300€ TTC.

DECISION 2022/257 : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « ACM Jazz Label » – Chemin les Candoux, 83170 Tourves, représentée par Valérie Perez, pour un concert organisé Sur le Port des Issambres de 14h00 à 24h00 le 21 juillet 2022, le montant de la prestation s'élevant à 800 € TTC.

DECISION 2022/258: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la « AS Prod » – Villa Mango 121, Impasse des Glaïeuls, 84100 Orange, représentée par Stéphanie GIURLEO, pour une animation musicale organisée Sur la Place San Peïre de 14h00 à 24h00 le 21 juillet 2022, le montant de la prestation s'élevant à 6 000,00€ TTC.

DECISION 2022/259: Renouvellement de la concession funéraire KRAUSS – 3-22C.
Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier Les Issambres, Mme KRAUSS née RENNE Rosemarie avait pris possession le 25 juillet 2001, d'une concession type case de columbarium, référencée 3-22C pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 24 juillet 2016. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 25 juillet 2016 au 24 juillet 2046 moyennant la somme de 758,67 €.

DECISION 2022/260: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession de type pleine terre, référencée 1-1-B-30 au profit de Mme MARY née RAMA Sophie demeurant à Saint Denis Les Rebais (Saint Denis), 20 Les Aljards, pour une durée de 30 ans, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 18 juillet 2022 au 17 juillet 2052 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2022/261: Approbation d'un contrat de prestation simplifiée entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON et M. Alexandre ALAJBEGOVIC, dont le siège social est situé 38, rue de la juiverie, 84160 LOURMARIN afin de proposer une série de manifestations autour de l'auteur et cinéaste Marcel Pagnol, et la nécessité de formaliser la contribution de M. Alexandre ALAJBEGOVIC à des fins de conseil et assistance.

Ce contrat est consenti et accepté avec une contrepartie financière s'élevant à la somme forfaitaire de 5 280€ (cinq mille deux cent quatre-vingt euros) correspondant aux frais de conseil et assistance dans le cadre des manifestations susmentionnées.

DECISION 2022/262: Modification de la décision municipale N°2022/26 du 19 juillet 2022. Rectification d'une erreur matérielle concernant l'intitulé de la décision municipale n° 2022/256 du 19 juillet 2022. Au lieu de « le 27 juillet au village » il convient de lire « le 27 juillet 2022 sur le Port des Issambres ».

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202236-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

DECISION 2022/263: Fixation de certains droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens d'occupation du domaine public communal spécifique au 3^{ème} salon des santonniers 2022, comme désignés : 20 euros par stand de 4,5 ml de longueur et 3 ml de profondeur pour les 2 journées.

DECISION 2022/264: Passation d'une convention portant organisation d'une manifestation avec autorisation d'occupation du domaine public à titre temporaire, à intervenir entre la Commune et L'Association «Autour de la Terre» – Chez Cécile BARRAULT-CROZET, 258 boulevard des Myrthes – 83380 Les Issambres, représentée par sa Présidente Mme Brigitte CAUVY, association enregistrée sous le numéro W831011385, et M. Jean CAYRON, Maire en exercice, représentant la Commune de Roquebrune-sur-Argens, pour l'organisation du « Marché potiers », au Village d'un montant de 906 €.

Il est précisé que cette convention porte autorisation d'occupation du domaine public moyennant le paiement par l'organisateur, d'une redevance forfaitaire de 106 euros (cent six euros, frais de gestion compris) fixée par décision municipale n° 2022/230 susvisée.

DECISION 2022/265: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « MUSIKAL » – 2 rue Lefebvre -75015 Paris, représentée par son Président Lionel Couturier, pour un montant de 3 600 € TTC, pour une animation musicale funk et internationale Place San Peïre de 12h00 à 24h00 le 25 août 2022.

DECISION 2022/266: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et SAS SCRIBE TRADUCTIONS, représentée par Gérard MOITRIEUX – 295 chemin de la Carraire 83550 VIDAUBAN, pour un montant de 800 € TTC, pour une animation musicale organisée sur le Port des Issambres de 14h00 à 23h00 le 17 août 2022

DECISION 2022/267: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Bravade et Traditions » – Mas de Tassy, 1849 RD 19, 83440 Tournettes, représentée par Gabriel FAYE, pour un montant de 500,00 € TTC, pour une animation musicale des bravadeurs organisée dans les rues du Village de 10h00 à 12h00 le 15 août 2022.

DECISION 2022/268 : Approbation de la passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Patrick KOUYOUMDJAN – 19 rue Saint Claire , 83300 Draguignan, pour un montant de 500,00 € TTC, pour une animation musicale des tambourinaires organisée dans les rues du Village de 10h00 à 12h00 le 15 août 2022.

DECISION 2022/269: Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Metiss'arts », représentée par son président Nicolas SENO, à l'occasion de l'organisation du Centre Chorégraphique et des cultures urbaines qui se tiendra du 02 août 2022 au 29 août 2022.

DECISION 2022/270: Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « FESTIVAL D'ART CONTEMPORAIN », représentée par son président Stephen PAUL à l'occasion de l'organisation du festival d'art contemporain qui se tiendra du 04 août 2022 au 07 août 2022.

DECISION 2022/271 : Mandat de représentation et d'ester en justice et désignation de Maître Romina CRESCI, Avocat au barreau d'AJACCIO, dont le siège social est situé 64, Cours Napoléon - 20000 AJACCIO, comme avocat postulant pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'instance à intervenir devant la Cour d'Appel de BASTIA saisie de la requête, dans l'affaire SARL CGI contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et indivision PAOLI – IRALI.

DECISION 2022/272 : Modification de la décision municipale n° 2021/304-1 du 10 décembre 2021, pour substituer le représentant de la Commune dans l'affaire « constitution de partie civile, acte de vandalisme sur une caméra de vidéosurveillance, Boulevard John Fitzgerald Kennedy » et désignation de Mme Caroline DEMONEIN, 9^{ème} Adjointe au Maire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202236-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

affaire et ses suites.

DECISION 2022/273 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire SCI LE CASTEL contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites. Dans cette affaire, la SCI Le Castel a déposé une requête en annulation de la décision en date du 19 août 2021 par laquelle la commune de Roquebrune-sur-Argens émet un avis défavorable à la demande de raccordement au réseau d'eau Véolia de la parcelle BR 180.

DECISION 2022/274 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à la requête déposée par M. Rémi BAUCHMANN le 25 mai 2022 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le numéro de dossier 22001408, contre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à la décision du Maire du 14 avril 2022 refusant de nommer ce dernier sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de catégorie A et désignation de Maître Sophie MELICH, Avocate au barreau de Marseille, dont le siège social est situé à Marseille (13000), 23 rue Edmond Rostand, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/275 : Approbation de la convention d'honoraires à intervenir entre la Commune et Maître MELICH, Avocate au Barreau de Marseille (13006), 23 rue Edmond Rostand, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Rémi BAUCHMANN.

DECISION 2022/276 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à la requête déposée le 15 juin 2022 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le numéro de dossier 2201584, par la SARL LAG, suite à la délibération municipale n°26 du 16 décembre 2021 relative à la renonciation à conclure le sous-traité d'exploitation de plage pour motif d'intérêt général et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/277 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SARL LAG.

DECISION 2022/278 : Demande de subvention auprès du Département du Var, dans le cadre de l'aide aux communes, pour la réalisation de la première tranche en 2022 de l'extension du groupe scolaire de la bouverie. Le montant prévisionnel total des travaux pour 2022 et 2023 s'élève à 2 624 708 € HT soit 3 149 650 € TTC.

DECISION 2022/279 : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « Lou Misteriou » – 642 rue des Batteries, 83600 Fréjus, représentée par son Président Jean Cuvillier, pour un montant de 4 000 € TTC, pour un spectacle costumé organisé : Place Perrin de 18hh00 à 20h00 le 17 et 18 septembre 2022.

DECISION 2022/280 : Fixation des tarifs pour la vente des produits de la maison du terroir. Ladite décision abroge et remplace la décision municipale n° 2022/224 du 21 juin 2022.

DECISION 2022/281 : Passation d'un contrat de prestation simplifiée entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A .Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON et «l'association Recyclerie Var Est et ateliers de Mamy Blue», représentée par Madame QUETIER, et domiciliée 29, avenue Gabriel Péri, 83520 Roquebrune-sur-Argens, afin de proposer une série de manifestations culturelles et pédagogiques dans le cadre le « Fête de la science », pour un montant de 80 €.

DECISION 2022/282 : Passation d'un contrat de prestation simplifiée entre la Commune de Roquebrune-

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202236-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON et le Club d'Astronomie Copernic, représenté par Monsieur Didier LAPIE, dont le siège social est situé 642, rue des Batteries, 83600 Fréjus afin de proposer une soirée d'observation du soleil et des étoiles dans le cadre de la « Fête de la science » et la nécessité de formaliser la contribution du Club d'Astronomie Copernic, pour un montant de 250 €.

DECISION 2022/283 : Passation d'un contrat de prestation simplifiée entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON et CHERCHEURS EN HERBE, représenté par Monsieur Florian NICOLAS, dont le siège social est situé 250, avenue Franklin Roosevelt 83000 TOULON afin de proposer des ateliers de découverte scientifique, notamment dans le cadre de la « Fête de la science », pour un montant de 722 €.

DECISION 2022/284 : Passation d'un contrat de prestation simplifiée entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON et VAR NATURE, représenté par Monsieur Denis HUIN, et domicilié 695 Chemin de Rascas, Hameau de rasas, 83340 LES MAYONS afin de proposer une série de manifestations culturelles et pédagogiques dans le cadre le « Fête de la science », pour un montant de 350 €.

DECISION 2022/285 : Passation d'un contrat de prestation simplifiée entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON et Synops Editions, domiciliée 10 rue des Belges, 26200 Montélimar, afin de proposer une série de manifestations culturelles et pédagogiques dans le cadre le « Fête de la science », pour un montant de 948 €.

DECISION 2022/286 : Passation d'un contrat de prestation simplifiée entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON et la Compagnie de la Hulotte, représentée par Madame Marie-Chantal Castel, dont le siège social est situé Maison de de la vie vençoise, 51 avenue des alliés, 06140 VENCE, afin de proposer une séance de conte au tout public, en médiathèque, pour un montant de 400 €.

DECISION 2022/287 : Approbation de la convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SCI LE CASTEL.

DECISION 2022/288 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens suite à la requête déposée le 8 août 2022 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le numéro de dossier 2202194-9, par Mme Gisèle BOILOT, M. Jacques DEMEESTER, M. Louis DEMEESTER, M. Jean-Pierre DEMEESTER et Mme Laure DEMEESTER, ayant pour avocat la SELARL SAOUT & GALIA représentée par Me Alan SAOUT, demandant la suspension de l'exécution de l'arrêté accordant le permis de construire N° 083 107 21 S0151, en date du 27 septembre 2021, à la SAS VIF – M. VALLAT Joffray, et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/289 : Passation d'un avenant N°2 au contrat de prestation simplifié intervenu entre la Commune et l'association BAAM EVENTS, portant modification de l'article 2 dudit contrat afin de mettre à jour la programmation des manifestations. Les manifestations suivantes : le spectacle Frida Kahlo du 28 mai 2022 d'un montant de 500 € TTC et le spectacle Diogène du 19 novembre 2022 d'un montant de 500 € TTC ont été remplacés par « Festival tout en art » le 12 novembre 2022, d'un montant de 400 € TTC et par « Festival tout en art » le 3 décembre 2022, d'un montant de 400 € TTC La manifestation d'Halloween du 31 octobre 2022 d'un montant de 700 € TTC a été ajoutée et le montant des festivités de Noël du 20 au 28 décembre a été réduit à 1 500 € TTC.

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202236-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

~~dispositions contenues dans l'avenant.~~

DECISION 2022/290 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens suite à la requête déposée le 12 juillet 2022 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le numéro de dossier 2201908-1, par les consorts CLAUSSE Béatrice, Caroline et Blandine, suite à la décision de non-opposition à la déclaration préalable N° 083 107 21 S0351, en date du 21 octobre 2021 et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/291: Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens suite à la requête déposée le 23 août 2022 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le numéro de dossier 2202300-9, par la société S.A.R.L LE CAVEAU suite à l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2022, interdisant l'ouverture dudit établissement à cause d'un avis défavorable de la commission de sécurité de Draguignan qui s'est tenue le 13 juillet 2022, et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/292 : Renouvellement de la concession funéraire SERT – 3-133

Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier Les Issambres, M. Pierre SERT avait pris possession le 28 août 1992 d'une concession pleine terre, référencée 3-133, pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille.

Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 30 ans, du 28 août 2022 au 27 août 2052 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2022/293 : Dans le cimetière communal, de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres, mise à disposition d'un caveau 2 places sur l'emplacement référencé 3-346 au profit de Mme POURCELOT née VERSCHEURE Sabine demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 677 boulevard des Myrtes, Villa Tanit, les Issambres, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 24 août 2022 au 23 août 2072, moyennant la somme de 3 300 €.

DECISION 2022/294 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire BOILOT DEMEESTER.

DECISION 2022/295 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire CLAUSSE.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022



Pour le Maire absent,

Yoann GNERUCCI

Premier Adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.